

2019\_175



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RECETTE

**ARRÊTÉ**  
**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation**  
**sur l'autoroute A20**

**Entre les diffuseurs n°27 Bonnac la Côte et 25 Razés**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE**

**Officier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Officier des Palmes Académiques**

\*\*\*\*\*

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2019-1-87 en date du 17 septembre 2019 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, directeurs adjoints ;

Vu la demande de ENEDIS en date du 29/11/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de dépose de 2 lignes ERDF enjambant les chaussées de l'autoroute A20 aux PR 167+300 et 164+500, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTE

\*\*\*

### ARTICLE 1 :

Sur l'autoroute A20, le mercredi 18 décembre 2019 :

Les voies de droites seront neutralisées avec des FLR entre les PR 161+500 et 164+600 sens Paris-province et entre les PR 169+000 et 167+200 sens province-Paris par signalisation lumineuse - FLR.

Puis, la circulation sera interrompue par un bouchon mobile au PR 164+400 sens Paris-province et au PR 167+400 sens Province / Paris, pendant la durée de la dépose des lignes.

Les bretelles d'entrée du diffuseur 26 La Crouzille sens Paris province et du diffuseur 27 Bonnac sens province-Paris seront fermées quelques minutes pour permettre le passage du bouchon mobile.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par le District Autoroutier – C.E.I. De Bessines. L'arrêt de la circulation sur l'autoroute A20 sera effectué avec l'aide des forces de l'ordre territorialement compétentes.

### ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- S.A.M.U.

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

11 DEC. 2019

Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le directeur adjoint exploitation,

  
Hervé MAYET